

**TABLEAU COMPARATIF
DES VEHICULES ACQUIS OU PRIS EN LOCATION**

	Véhicule utilitaire	Véhicule de tourisme	Véhicule dérivé VP (2 places)	
TVA sur achat ou loyer du véhicule	TVA déductible	TVA non déductible	Au cas par cas selon la catégorie du véhicule. Les mentions Genre : "camionnette" et Carrosserie : "dérivé VP" figurant sur la carte grise ne permettent pas à elle seule la récupération de la TVA.	
TVA sur entretien	TVA déductible	TVA non déductible	Véhicule ouvrant droit à déduction	Véhicule n'ouvrant pas droit à déduction
			TVA Déductible	TVA non déductible
TVA sur gazole et E85	TVA déductible	TVA déductible à hauteur de 80%	TVA Déductible	TVA déductible à hauteur de 80%
TVA sur sans-plomb	TVA non déductible	TVA non déductible	TVA non déductible	
TVA sur GPL	TVA déductible	TVA déductible	TVA déductible	
TVS	Pas de TVS	Païement de la TVS sauf pour les véhicules électriques ou fonctionnant au superéthanol E85 (exonération de 50% pour les véhicules à bicarburation essence / GPL)	Si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette", pas de TVS. Sinon paiement de la TVS.	
ACHAT	Base amortissable = prix d'achat du véhicule	Base amortissable plafonnée à 18 300 € TTC si le véhicule émet moins de 200 g/km de CO2 ou à 9 900 € TTC dans le cas contraire	Base amortissable non plafonnée si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette"	
LOCATION (pour une durée supérieure à 3 mois)	Loyer totalement déductible	Loyer partiellement déductible (1)	Loyer déductible si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette"	

(1) en cas d'opérations de crédit-bail ou de location portant sur des voitures particulières, à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables, la part du loyer supportée par le locataire et correspondant à l'amortissement pratiqué par le bailleur pour la fraction du prix d'acquisition du véhicule excédant 18 300 euros (ou 9 900 euros voir ci-dessus).

Nota : les véhicules personnels des salariés et dirigeants utilisés pour les besoins professionnels bénéficient d'un régime particulier, notamment d'un abattement sur la TVS.